



Immobilière Sociale entre Sambre et Haine srl
70, rue de Namur - 7130 BINCHE

Vous souhaitez une mutation

Nous allons vérifier vos obligations vis-à-vis de la SLSP concernant le paiement de votre loyer et l'entretien de votre logement en bon père de famille.

L'arriéré doit être égal ou inférieur à 100 euros.

En cas de difficultés financières n'hésitez pas à prendre contact avec le service contentieux au 064/43.15.39 ou 0478/34.40.79.ou via courriel à c.vandergoten@isssh.be

Le logement doit être entretenu en bon père de famille.

Dans ce cadre, une visite domiciliaire est prévue dès réception de la demande.

Rappel

Quand puis-je prétendre à une mutation?

Le transfert se fait au sein des logements de votre SLSP.

- D'un logement non proportionné vers un logement proportionné (logement trop grand ou trop petit)
- D'un logement vers un logement spécialement conçu pour des personnes âgées de plus de 65 ans ou des pour des personnes handicapées ou atteint d'une maladie dégénérative conduisant à une déficience motrice **attestée par un médecin spécialiste** ou inversement.
- D'un logement à un autre en raison des revenus du ménage.
- Ou d'un logement à un autre pour des raisons de convenances personnelles

Dans le dernier cas, la mutation ne peut toutefois pas être demandée **durant les 3 premières années d'occupation du logement attribué.** sauf lorsque la demande de mutation est introduite :

- pour des raisons d'urgence sociale ou de cohésion sociale acceptées par une décision motivée du Comité d'attribution prise sur avis conforme du commissaire de la Société wallonne du Logement (SWL) ;
- afin d'obtenir un logement présentant des facilités d'accès quant à sa structure ou sa localisation pour des personnes présentant des problèmes médicaux attestés **par un médecin spécialiste** et acceptés par une décision motivée du Comité d'attribution prise sur avis conforme du commissaire de la SWL.

ATTENTION.

Lors d'une mutation, la garantie locative en fonction du type de logement est à constituer. Votre ancienne garantie vous sera restituée après l'état des lieux de sortie.

450 euros pour un studio
690 euros pour un appartement
930 euros pour une maison

Signature



Immobilière Sociale entre Sambre et Haine srl
70, rue de Namur - 7130 BINCHE

<u>N° d'inscription :</u>

FORMULAIRE DE DEMANDE DE MUTATION A INSERER DANS LE REGISTRE DES DEMANDES DE MUTATIONS PRIORITAIRES OU DANS LE REGISTRE DES DEMANDES DE MUTATIONS NON PRIORITAIRES

Volet A (à remplir par le demandeur)

A.1. COORDONNEES ET COMPOSITION DU MENAGE	
DEMANDEUR	CONJOINT OU COHABITANT
Nom:	Nom:
Prénom:	Prénom:
Sexe: <input type="checkbox"/> masculin - <input type="checkbox"/> féminin	Sexe: <input type="checkbox"/> masculin <input type="checkbox"/> féminin
Date de naissance :	Date de naissance :
Lieu de naissance :	Lieu de naissance :
Etat civil (1) :	Etat civil (1) :
Nationalité (2) :	Nationalité (2) :
Registre national :	Registre national :
Profession (3) :	Profession (3) :
Handicapé: <input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	Handicapé: <input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non
Téléphone:	Téléphone:
E-mail:	E-mail:
Adresse:	Adresse:
Rue :	Rue :
No:	No:
Code postal :	Code postal :
Localité:.....	Localité:.....
Pays:.....	Pays:.....
Date de domiciliation :	Date de domiciliation :

MEMBRES FAISANT PARTIE DU MENAGE (ne plus reprendre le candidat et le conjoint/ou le cohabitant)

1 Nom et prénom :		Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	N° national :	Handicapé <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Profession (3)	Date de naissance	Lien de parenté : <input type="checkbox"/> Enfant à charge <input type="checkbox"/> Enfant en hébergement <input type="checkbox"/> Ascendant <input type="checkbox"/> Autre	Commune du domicile :	
			Date de domiciliation :	
2 Nom et prénom :		Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	N° national :	Handicapé <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Profession (3)	Date de naissance :	Lien de parenté : <input type="checkbox"/> Enfant à charge <input type="checkbox"/> Enfant en hébergement <input type="checkbox"/> Ascendant <input type="checkbox"/> Autre	Commune du domicile :	
			Date de domiciliation :	
3 Nom et prénom :		Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	N° national :	Handicapé <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Profession (3)	Date de naissance :	Lien de parenté : <input type="checkbox"/> Enfant à charge <input type="checkbox"/> Enfant en hébergement <input type="checkbox"/> Ascendant <input type="checkbox"/> Autre	Commune du domicile :	
			Date de domiciliation :	
4 Nom et prénom :		Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	N° national :	Handicapé <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Profession (3)	Date de naissance :	Lien de parenté : <input type="checkbox"/> Enfant à charge <input type="checkbox"/> Enfant en hébergement <input type="checkbox"/> Ascendant <input type="checkbox"/> Autre	Commune du domicile :	
			Date de domiciliation :	
5 Nom et prénom :		Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	N° national :	Handicapé <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Profession (3)	Date de naissance :	Lien de parenté : <input type="checkbox"/> Enfant à charge <input type="checkbox"/> Enfant en hébergement <input type="checkbox"/> Ascendant <input type="checkbox"/> Autre	Commune du domicile :	
			Date de domiciliation :	
6 Nom et prénom :		Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	N° national :	Handicapé <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Profession (3)	Date de naissance :	Lien de parenté : <input type="checkbox"/> Enfant à charge <input type="checkbox"/> Enfant en hébergement <input type="checkbox"/> Ascendant <input type="checkbox"/> Autre	Commune du domicile :	
			Date de domiciliation :	

Pour les femmes enceintes :

Date prévue pour l'accouchement (mois/année) :

...../.....

A.2. RAISONS DE LA DEMANDE

1. Mutation introduite pour sous-occupation du logement ;
2. Mutation introduite en vue d'obtenir un logement proportionné, à l'exception des points 1, 3 et 7
3. Mutation introduite en vue de quitter un logement non proportionné attribué sur la base d'une dérogation accordée conformément à l'article 1^{er}, 15°, alinéa 4a) et b), et occupé depuis au moins trois ans ;
4. Mutation introduite en vue d'aller d'un logement vers un logement spécialement conçu pour des personnes âgées de plus de 65 ans, pour des étudiants ou pour des personnes handicapées, ou atteint d'une maladie dégénérative conduisant inévitablement à une déficience motrice attestée par un médecin spécialiste ou inversement
5. Mutation introduite en raison des revenus du ménage ;
6. Mutation introduite pour des raisons de convenances personnelles
 - a) Pour des raisons d'urgence sociale ou de cohésion sociale
 - b) Afin d'obtenir un logement présentant des facilités d'accès quant à sa structure ou sa localisation pour des personnes présentant des problèmes médicaux attestés par un médecin spécialiste
 - c) autre
7. Mutation introduite afin d'obtenir un logement deux chambres en application de l'article 1^{er}, 15°, alinéa 1^{er}, c

A.3. COMMUNES, SECTIONS DE COMMUNES AUPRES DESQUELLES LE DEMANDEUR DE MUTATION DESIRE ETRE CANDIDAT A L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT (A PARTIR DU 01/01/2015).

- Soit choix général
Demande portant sur l'ensemble (si la SLSP est compétente sur le territoire de maximum 5 communes)
- Soit choix plus ciblé
Demande portant sur une ou plusieurs sections de communes (au choix du demandeur)

A.4. CHOIX CONCERNANT LE LOGEMENT AU REGARD DU HANDICAP

Au regard du handicap présenté par un des membres du ménage, le logement nécessite :

- un aménagement pour personne à mobilité réduite : OUI-NON
- Un autre type d'aménagement lié au handicap d'un membre du ménage : OUI-NON

Si oui, précisez lequel :

Pour que les indications soient indiquées dans votre dossier, il est impératif de nous fournir l'attestation d'un médecin spécialiste mentionnant les aménagements nécessaires.

Volet B (à remplir par la société qui reçoit la candidature)**B.1. DATES (4)**

de dépôt	d'admission	de radiation	de refus	de confirmation	d'attribution

B.2. LE LOGEMENT REGLEMENTAIREMENT PROPORTIONNE A LA COMPOSITION FAMILIALE COMPORTE (5)

<input type="checkbox"/> 1 chambre	<input type="checkbox"/> 2 chambres	<input type="checkbox"/> 3 chambres	<input type="checkbox"/> 4 chambres	<input type="checkbox"/> 5 chambres
LOGEMENT ADAPTE (6)			<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

B.3. LE LOGEMENT ACTUELLEMENT ATTRIBUE

<input type="checkbox"/> 1 chambre	<input type="checkbox"/> 2 chambres	<input type="checkbox"/> 3 chambres	<input type="checkbox"/> 4 chambres	<input type="checkbox"/> 5 chambres
Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :
LOGEMENT ADAPTE			<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
DEMANDE DE DEROGATION POUR URGENGE OU COHESION SOCIALE			<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
DEMANDE DE DEROGATION POUR RAISON MEDICALE			<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

B.4. VOIES DE RECOURS (7)

Le candidat locataire qui s'estime lésé par une décision de la société peut introduire une réclamation au siège de celle-ci, par envoi recommandé, dans les 30 jours qui suivent la notification de la décision. A défaut de réponse dans les 30 jours de la réclamation ou en cas de réclamation rejetée, le candidat locataire peut introduire un recours, par envoi recommandé, auprès de la Chambre de recours dont le siège est situé à la Société wallonne 21, rue de l'écluse à 6000 Charleroi.
Il est également possible d'adresser une réclamation individuelle auprès du médiateur de la région wallonne à l'adresse suivante : rue Lucien Namèche 54 à 5000 Namur

Fait à Binche, le.....

Signature(s) du (des) candidat(s) précédée(s) de la mention « lu et approuvé » :

Ainsi qu'il est prévu par la loi sur la protection de la vie privée, les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente demande et du bail sont traitées à des fins de maintenance des fichiers des candidats.

Le responsable du traitement est la SCRL Immobilière Sociale entre Sambre et Haine, dont le siège est à Binche.

Vous avez le droit de consulter et de faire corriger les renseignements communiqués comme prévu par la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée. **Il vous appartient de nous communiquer tout élément susceptible de modifier votre dossier de demande de mutation.**

- (1) indiquer :
Cpour la personne célibataire;
Mpour la personne mariée ou la personne cohabitante;
Dpour la personne divorcée;
S.....pour la personne séparée.
Vpour la personne veuve
- (2) indiquer :
Bpour les ressortissants belges;
Upour les ressortissants de l'Union Européenne autres que belges;
A.....pour les autres ressortissants.
- (3) indiquer :
S.....s'il s'agit d'un salarié;
Is'il s'agit d'un indépendant;
Cs'il s'agit d'une personne percevant des allocations de chômage;
P.....s'il s'agit d'une personne pensionnée;
MU ...s'il s'agit d'une personne percevant des revenus de sa mutuelle ou assimilés;
MI.....s'il s'agit d'une personne percevant le revenu d'intégration sociale.
- (4) Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, article 17 bis.
- (5) Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, article 1^{er}, 15^o.
- (6) Code Wallon du Logement et de l'Habitat durable, article 1^{er}, 25^o : logement dans lequel des travaux ont été effectués en vue de permettre une occupation adéquate par un ménage dont un des membres est handicapée.
- (7) Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, articles 7 à 11.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement du 08 mai 2014 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public.

**Interdiction de déposer une demande de mutation pour convenance personnelle durant les trois premières années du bail.
Possibilité de déroger à ce moratoire pour raison d'urgence, cohésion sociale ou problèmes médicaux.**

Seule la demande mutation portant sur au moins 5 nouvelles communes (ou sur l'ensemble du territoire de la société dispense du paiement de surloyer.)

Radiation de votre demande dès le premier refus

Maintien de deux propositions de logement pour les demandes introduites avant le 23 juin 2014 par les ménages sous-occupants.

Vous ne pourrez introduire une nouvelle demande qu'après une période de 6 mois.

VEUILLEZ COCHER MAXIMUM 4 COMMUNES OU ENTITES POUR LESQUELLES VOUS
DESIREZ ETRE CANDIDAT-LOCATAIRE.

COMMUNES

ENTITES

STUDIO

- BINCHE
- LEVAL_TRAHEGNIES
- MORLANWELZ

- BINCHE (BINCHE, LEVAL-TRAHEGNIES)
- MORLANWELZ

APPARTEMENT 1 CHAMBRE

- ANDERLUES
- HAULCHIN
- BINCHE
- LEVAL-TRAHEGNIES
- PERONNES -LEZ -BINCHE
- MORLANWELZ
- CARNIERES
- MONT-STE-ALDEGONDE

- ANDERLUES
- ESTINNES(HAULCHIN)
- BINCHE (BINCHE, LEVAL-TRAHEGNIES, PERONNES-LEZ-BINCHE)
- MORLANWELZ (MORLANWELZ, CARNIERES, MONT-STE-ALDEGONDE)

APPARTEMENT 2 CHAMBRES

- ANDERLUES
- HAULCHIN
- BRAY
- BINCHE
- LEVAL-TRAHEGNIES
- PERONNES -LEZ -BINCHE
- MORLANWELZ
- CARNIERES
- MONT-STE-ALDEGONDE

- ANDERLUES
- ESTINNES(HAULCHIN)
- BINCHE (BINCHE, LEVAL-BRAY, PERONNES-LEZ-BINCHE)
- MORLANWELZ (MORLANWELZ, CARNIERES, MONT-STE-ALDEGONDE)

APPARTEMENT 3 CHAMBRES

- ANDERLUES
- BINCHE
- BRAY
- PERONNES -LEZ -BINCHE
- MORLANWELZ
- CARNIERES

- ANDERLUES
- BINCHE (BINCHE, LEVAL-TRAHEGNIES, PERONNES-LEZ-BINCHE)
- MORLANWELZ (MORLANWELZ, CARNIERES, MONT-STE-ALDEGONDE)

MAISON 1 CHAMBRE

- BINCHE
- LEVAL-TRAHEGNIES
- PERONNES -LEZ -BINCHE
- MORLANWELZ
- CARNIERES

- BINCHE (*BINCHE, LEVAL-TRAHEGNIES, PERONNES-LES- BINCHE*)
- MORLANWELZ (*MORLANWELZ, CARNIERES*)

MAISON 2 CHAMBRES

- ANDERLUES
- ESTINNES -AU-MONT
- BINCHE
- BRAY
- LEVAL-TRAHEGNIES
- CARNIERES

- ANDERLUES
- ESTINNES (*ESTINNES-AU-MONT*)
- BINCHE (*BINCHE, BRAY, LEVAL-TRAHEGNIES*)
- MORLANWELZ (*CARNIERES*)

MAISON 3 CHAMBRES

- ANDERLUES
- ESTINNES -AU-MONT
- ESTINNES-AU -VAL
- HAULCHIN
- BINCHE
- BRAY
- WAUDREZ
- LEVAL-TRAHEGNIES
- RESSAIX
- MORLANWELZ
- CARNIERES
- PERONNES -LEZ -BINCHE

- ANDERLUES
- ESTINNES (*ESTINNES-AU-MONT, ESTINNES-AU-VAL, HAULCHIN*)
- BINCHE (*BINCHE, BRAY, LEVAL-TRAHEGNIES, PERONNES-LEZ-BINCHE, RESSAIX*)
- MORLANWELZ (*MORLANWELZ, CARNIERES*)

MAISON 4 CHAMBRES

- ANDERLUES
- ESTINNES -AU-MONT
- ESTINNES-AU -VAL
- HAULCHIN
- BRAY
- LEVAL-TRAHEGNIES
- RESSAIX
- MORLANWELZ
- CARNIERES
- PERONNES -LEZ -BINCHE

- ANDERLUES
- ESTINNES (*ESTINNES-AU-MONT, ESTINNES-AU-VAL, HAULCHIN*)
- BINCHE (*BRAY, LEVAL-TRAHEGNIES, PERONNES-LEZ-BINCHE, RESSAIX*)
- MORLANWELZ (*MORLANWELZ, CARNIERES*)

MAISON 5 CHAMBRES

- PERONNES -LEZ -BINCHE

- BINCHE (*PERONNES-LEZ-BINCHE*)

SIGNATURE:

PROPORTIONNALITE DU LOGEMENT

ADULTES	
1 chambre	<input type="radio"/> Personne isolée <input type="radio"/> Couple O/ vivant ensemble maritalement
+ 1 chambre	<input type="radio"/> + 65 ans <input type="radio"/> Couple marié/ vivant ensemble maritalement - lorsqu'un des membres est reconnu handicapé ou atteint d'une maladie dégénérative conduisant inévitablement à une déficience motrice attestée par un médecin spécialiste - dans les cas spécifiques de même nature, sur décision motivée de la société <input type="radio"/> Renoncement à cette chambre supplémentaire afin de bénéficier d'un logement « vieux conjoints » ne comptant qu'une seule chambre
ENFANTS	
1 chambre	<input type="radio"/> Enfant unique <input type="radio"/> Enfant handicapé <input type="radio"/> 2 enfants de même sexe âgés de - de 10 ans OU ayant moins de 5 ans d'écart <input type="radio"/> 2 enfants de sexe différents tant qu'aucun d'eux n'a + de 10 ans
2 chambres	<input type="radio"/> 2 enfants de même sexe âgés de + de 10 ans ET ayant minimum 5 ans d'écart <input type="radio"/> 2 enfants de sexe différent si l'un d'entre eux a + de 10 ans

DEMANDE DE DEROGATION AUX REGLES DE PROPORTIONNALITE

En vertu de l'article 1^o, 4^o de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2012 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public et introduisant des règles de mutation pour les baux à durée indéterminée, une demande de dérogation peut être accordée

- o lorsque la composition du ménage requiert un logement de 5 chambres ou plus. Cette dérogation se limite à un différentiel d'une chambre ;
- o afin que deux enfants de même sexe, âgés de plus de 10 ans et avec 5 ans d'écart ou plus, soient dans la même chambre.

Cette dérogation interdit l'introduction d'une demande de mutation pour quitter un logement non proportionné pendant les 3^{es} années d'occupation du logement.

Je souhaite l'application de cette disposition.

NOM-Prénom + SIGNATURE

Attestation médicale à compléter par un médecin spécialiste

Je soussigné,, Docteur en médecine, atteste que:

Madame/ Monsieur (biffer la mention inutile)

Nom/Prénom :

Date de naissance.....

N° téléphone :

Est atteint(e) d'une maladie dégénérative et que celle-ci conduira inévitablement à une déficience motrice.

Pour les raisons de santé attestées par la présente attestation, le/la patient(e) a/ aura besoin au sein de son logement des adaptations concrètes suivantes :

O Accessibilité :

- Physique : escaliers ou non ?
- Générale : besoin d'accès à des services de proximité ou des moyens de mobilité si pas de véhicule privé (personnes seules)?.....

O Logement:

- Maison si RDC ou RDC + premier OK?
- Appartement si RDC ou RDC + premier/ escaliers ?
- Sanitaires :
 WC : RDC sans marche ou si marches OK ou non moyennant quels aménagements ?

 SDB : RDC sans marche ou si marches OK ou non moyennant quels aménagements ?

O Logement PMR indispensable.

O Autres besoins :

.....

.....

.....

.....

Date:

Signature et cachet du médecin :